

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7290662101

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7290662101>

Cette annonce a été mise en ligne le **6 mai 2022** sur **Actu.fr**
Pour le département : **64 - PYRENEES ATLANTIQUE**



*Etude de Maître Dominique JANER
Notaires Associé à Prades (66500)
Rue de la Castellane*

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Suivant testament olographe en date du 16 septembre 2012,

M. Jean Pierre CAUSSAN, en son vivant Retraité de la BNP, demeurant à BIARRITZ (64200) 5 Allée des Chênes. Né à BORDEAUX (33000), le 5 mars 1929.

Célibataire.

Ayant conclu avec M. Yves BAILLETTE un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 17 février 2009, enregistré à la mairie de BIARRITZ le 17 février 2009.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à BIARRITZ (64200) , le 22 février 2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Dominique JANER, Notaire Associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée à Associé Unique «Dominique JANER, Notaire associé», titulaire d'un Office Notarial à PRADES (P-O), Rue de la Castellane, le 29 avril 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Dominique JANER, notaire à PRADES 66500, référence CRPCEN : 66029, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de BAYONNE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

